

N°2014-BCA-55

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE STAGE – ACCUEIL D'UN STAGIAIRE AU SEIN DU
GROUPEMENT DES EMPLOIS, DES ACTIVITES ET DES COMPETENCES –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 05 novembre 2014, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 23 octobre 2014, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur Dominique RANDON.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Dominique RANDON, Président
- Monsieur Jean-Louis JEGADEN, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Emile CANU, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) souhaite accueillir en stage au sein du Groupement des Emplois, des Activités et des Compétences, Madame Sabrina COGI épouse CHANCEREL, étudiante en licence professionnelle management des organisations, spécialité « Management de projets : déploiement des systèmes de management et efficience des processus » du 24/11/2014 au 19/06/2015.

Elle aura pour objectif d'analyser les systèmes d'informations internes et externes concernant le groupement des Emplois, des Activités et des Compétences afin de proposer des modes opératoires efficaces.

Ce stage se déroulera sur trois périodes : la première du 24/11/2014 au 05/12/2014, la seconde du 19/01/2015 au 30/01/2015 et la dernière du 23/02/2015 au 19/06/2015. Madame CHANCEREL sera présente 35 heures par semaine.

Les repas ainsi que les frais de déplacement de la stagiaire ne seront pas pris en charge par le Sdis 76. Elle pourra bénéficier du tarif réservé aux agents du Sdis 76 pour ses repas.

Dans ce cadre, la stagiaire bénéficiera d'une gratification. Les dépenses seront imputées sur le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » du budget du Service départemental d'incendie et de secours.

A ce titre, il convient d'autoriser le président à signer les conventions afférentes à chaque période avec l'université de Rouen, jointes en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

**

L'ensemble de ces modifications sont inscrites dans le tableau, ci-joint.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer les conventions jointes en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.



Le président du conseil d'administration,


Dominique RANDON